



Le Parlement adopte définitivement le projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme

Le Parlement a définitivement adopté hier le projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme dans sa version établie en commission mixte paritaire (cf. "BQ" du 22 octobre) et déjà approuvée par l'Assemblée nationale (cf. "BQ" du 30 octobre), par un vote, à mains levées, au Sénat. Seuls les groupes écologiste et CRC ont fait part de leur opposition à ce texte.

Le sénateur (PS) du Loiret et ancien président de la commission des Lois Jean-Pierre SUEUR a fait valoir que "le contexte international justifie, hélas, ce texte". Texte qui "n'est probablement pas parfait" mais "texte d'équilibre (...) qui répond aux exigences et aux défis du moment", a renchéri son collègue Jean-Yves LECONTE (PS, Français établis hors de France). Le co-rapporteur du projet de loi Jean-Jacques HYEST, sénateur (UMP) de Seine-et-Marne et ancien président de la commission des Lois, a ajouté que ce texte qui "doit donner des moyens de combattre les nouvelles formes de terrorisme" est "parfaitement conforme à l'Etat de droit". Rappelons les principales mesures contenues projet de loi.

Celui-ci crée une **interdiction de sortie du territoire**, applicable à tout Français "lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'il projette des déplacements à l'étranger ayant pour objet la participation à des activités terroristes ou des déplacements à l'étranger sur un théâtre d'opérations



de groupements terroristes, dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français". D'une durée de six mois, renouvelable jusqu'à deux ans, cette interdiction conduit au retrait immédiat du passeport et de la carte d'identité de la personne concernée, qui recevra un récépissé valant justification de son identité. La violation de l'interdiction sera punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Le projet de loi instaure également une **interdiction administrative d'entrée sur le territoire** à l'encontre d'un ressortissant d'un pays membre de l'UE, ou tout membre de sa famille "lorsque sa présence en France (constitue), en raison de son comportement personnel, du point de vue de l'ordre ou de la sécurité publics, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société", ainsi qu'à l'encontre d'un ressortissant d'un pays non membre de l'UE "lorsque sa présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou les relations internationales de la France". L'étranger pourra introduire au bout d'un an une demande de levée de cette interdiction, sinon examinée tous les cinq ans.

Le texte introduit un **nouveau délit d'"entreprise terroriste individuelle"** qui doit permettre de mieux viser les "loups solitaires", ces personnes qui se radicalisent, le plus souvent via Internet, et passent à l'action seules. Le projet criminel doit être caractérisé, d'une part, par le fait de détenir, de rechercher, de se procurer ou de fabriquer des objets ou des substances de nature à créer un danger pour autrui ; et, d'autre part, par un second fait matériel parmi les suivants : recueillir des renseignements sur des lieux ou des personnes permettant de mener une action dans ce lieu ou de porter atteinte à ces personnes ou exercer une surveillance sur ces lieux ou ces personnes ; s'entraîner ou se former au maniement des armes ou à toute forme de combat, à la fabrication ou à l'utilisation de substances explosives, incendiaires, nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques ou au pilotage d'aéronefs ou à la conduite de navires ; consulter habituellement un ou plusieurs services de communication au public en ligne ou détenir des documents provoquant directement à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie ; avoir séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. A noter que la CMP n'a pas conservé l'exemption, introduite à l'Assemblée nationale, des journalistes et des chercheurs qui consulteraient des sites ou détiendraient des documents de propagande terroriste

En outre, le texte **renforce la lutte contre les délits de provocation au terrorisme et d'apologie du terrorisme** en autorisant l'autorité administrative à demander à l'éditeur ou à l'hébergeur d'un site d'en retirer le contenu. En cas de non retrait dans les 24 heures, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) devront bloquer sans délai l'accès à ces sites. Une personnalité qualifiée, membre de la CNIL mais non membre d'une assemblée parlementaire, aura pour mission de vérifier la régularité des demandes de retrait et pourra le cas échéant saisir la justice. Enfin, le projet de loi déplace les deux délits, qu'ils soient commis de façon publique ou privée (forums, prêches clandestins) de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse vers le Code pénal pour y appliquer des délais de prescription allongés et des règles de procédures plus souples.

Le ministre de l'Intérieur, M. Bernard CAZENEUVE, appelle Interpol à plus d'efforts pour combattre les filières jihadistes

Le ministre de l'Intérieur, M. Bernard CAZENEUVE, a quant à lui appelé hier Interpol, lors de la 83^{ème} assemblée générale annuelle de l'organisation, à davantage d'efforts pour combattre les filières jihadistes. "Je tiens à saluer l'engagement d'Interpol pour contribuer, sur le plan judiciaire, à l'identification et à la détection des individus radicalisés qui partent pour la Syrie ou l'Irak et qui menacent de commettre des actions terroristes à leur retour des zones de combat", mais "il convient qu'Interpol fasse encore davantage pour soutenir et susciter toute initiative nationale ou multilatérale, qui permettrait de renforcer notre combat contre ce phénomène", a-t-il déclaré.



"Nous devons affronter de véritables armées de la terreur, dissimulées sous le masque de certaines religions, qu'elles s'efforcent de détourner hideusement pour mener leurs projets barbares", a insisté le ministre. "Nous sommes tous également menacés : ces prédicateurs de haine ne font pas de différences entre nos peuples, entre nos sociétés, entre nos continents et essaieront de nous frapper", a prévenu M. CAZENEUVE.

En marge de l'assemblée, le ministre de l'Intérieur a rappelé qu'un G6 des ministres de l'Intérieur (Italie, France, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Pologne, avec la participation des Etats-Unis, du Canada et de la Turquie) se réunira demain à Paris pour évoquer notamment la lutte contre le terrorisme. "L'objectif, c'est que nous puissions avoir une mention particulière pour les combattants étrangers dans le système d'information Schengen", a-t-il indiqué.